

Commune de CERNEX

DÉCLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME



Annexe 3 – NOTE DE CONCERTATION

Document en date de mars 2017

**DOCUMENT POUR
ENQUÊTE PUBLIQUE**



La présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n'est pas soumise aux obligations de concertation.

Il n'y a donc pas lieu de tirer le bilan de la concertation.

Art L103-2 CU :

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain.

⇒ **la déclaration de projet emportant mise en compatibilité d'un PLU n'est pas soumise à concertation obligatoire.**